


GC 1 2016.RRGR.647

Proposition d'amendement d'un acte législatif

Version 2

Le 21.11.2016, 8 heures / CDA

Constitution du canton de Berne (Modification). Mise en œuvre des initiatives parlementaires 185-2013 « Modification constitutionnelle pour renforcer les pouvoirs du Grand Conseil » et 186-2013 « Réexamen du projet populaire et du projet alternatif »



Auteur-e-s	Art.	Al.	Lit.	Proposition	+	-
					++	--
CIRE (Lanz)				Refus d'entrer en matière	+	
PS, Wüthrich				Entrée en matière		-
Les Verts (Vanoni)	63	2		Le Grand Conseil peut joindre un projet alternatif à tout projet soumis à la votation facultative ou obligatoire, <u>si trois cinquièmes au moins de ses membres le décident</u> . Si le vote populaire a lieu, le corps électoral se prononce sur le projet principal et sur le projet alternatif. Si, en cas de votation facultative, le vote populaire n'est pas demandé, le projet alternatif est caduc.		-